

L'indemnisation des intempéries

En France, de violents orages accompagnés de fortes rafales de vent entraînent régulièrement d'importants dégâts. Comment faire pour être indemnisé ?

► Déclaration de sinistre

Elle doit être faite auprès de votre assureur dans les cinq jours ouvrés après avoir eu connaissance du sinistre. Il vous indiquera si votre demande entre dans le cadre des garanties qui figurent dans votre contrat multirisque habitation. Si c'est le cas, l'indemnisation doit intervenir dans les trois mois. Sinon, il ne peut y avoir indemnisation que si les pouvoirs publics prennent un arrêté de catastrophe naturelle.



Si une tempête est déclarée catastrophe naturelle, les sinistrés sont indemnisés par un fonds spécial.

► Garantie « tempête »

Au titre de la garantie « tempête », votre assurance multirisque habitation indemniserait l'action directe du vent ou d'un corps renversé ou projeté par le vent. Elle couvre l'immobilier, le mobilier et les objets de valeur, et s'étend aux dommages causés par la pluie dans les 48 h, à l'intérieur du bâtiment endommagé par le vent ou par ses conséquences (la chute d'un arbre sur un toit, par exemple). Elle couvre aussi un incendie causé par un court-circuit ou un autre effet secondaire de la tempête. En revanche, la plupart des polices excluent les dégâts que peut occasionner une coupure d'électricité à un ordinateur ou à un congélateur. Végétaux, abri de jardin, volets, gouttières, clôtures, vitres (sauf si votre contrat prévoit le bris de glace), antenne TV sont des exclusions fréquentes. Dans le cas où un panneau de

tôle ondulée arraché de votre abri de jardin a endommagé votre maison, la garantie tempête fonctionne pour la maison, pas pour l'abri. Si vous n'avez jamais déclaré la véranda que vous avez construite, elle ne sera, évidemment, pas couverte.

► Catastrophe naturelle

Le critère, en principe, est la force du vent, qui doit avoir dépassé 145 km/h en moyenne pendant dix minutes. Déterminé par département ou commune par commune, l'état de catastrophe naturelle permet l'indemnisation des sinistrés via l'activation d'un fonds spécial financé par une cotisation de tous les assureurs. Les dégâts causés par de fortes rafales de vent, une inondation, une coulée de boue, un glissement de terrain, une avalanche, la sécheresse, un tremblement de terre ne donnent lieu à indemnisation que si l'événement est déclaré « catastrophe naturelle » par les pouvoirs publics, si vous disposez d'une assurance de biens (vol, incendie, dégâts des eaux...) et si vous adressez la déclaration de sinistre à votre assureur dans les dix jours suivant la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au *Journal officiel*.

► Dommages couverts

Seuls les dommages matériels directs sont couverts par la garantie catastrophe naturelle. Les frais indirects (dépenses pour se reloger, honoraires d'experts...) ne donnent pas lieu à indemnisation. La loi n'a rien prévu non plus pour les dommages corporels. Cette garantie est calquée sur celle de l'assurance incendie de votre contrat multirisque habitation. Ainsi, certains couvrent les dégâts causés aux murs d'enceinte, d'autres non. Le calcul des indemnités est évalué, selon les contrats, en valeur à neuf ou déduction faite de la vétusté, sauf pour les immeubles non reconstructibles, indemnisés à valeur à neuf. Votre assureur doit vous indemniser dans les trois mois à compter de la publication de l'arrêté au *JO* ou de la date d'envoi de votre déclaration de sinistre. Une franchise restera à votre charge. Toutefois, en cas de sinistres répétés, si la commune n'est pas

dotée d'un plan de prévention des risques, la franchise est double au 3^e arrêté constatant la catastrophe naturelle, triple au 4^e et quadruplée pour les arrêtés suivants.

► Que faut-il déclarer ?

Vous devez décrire aussi précisément que possible les dégâts subis et les pertes occasionnées, sans oublier la date. N'essayez pas d'évaluer le montant des dommages vous-même, c'est un expert envoyé par l'assureur qui s'en chargera. Inutile, également, de faire établir des devis. Si votre assureur le juge nécessaire, il vous les demandera plus tard. En revanche, rassemblez le maximum de justificatifs : photographies des biens après la tempête et avant si possible, garantie des appareils électroménagers, factures de réparation ou de travaux d'artisan, etc. Envoyez votre dossier en recommandé ou apportez-le en personne à votre assureur. Conservez les biens endommagés jusqu'au passage de l'expert et, le cas échéant, veillez à les maintenir dans l'état où les a réduits la tempête. Si vous souhaitez démarrer les travaux de réparation sans attendre l'expert, consultez au préalable votre assureur, il vous répondra au cas par cas.

► Et les voitures ?

Pour être indemnisé, il faut que vous ayez souscrit une garantie dommages pour votre véhicule. L'assurance responsabilité civile obligatoire ne suffit pas, même avec un arrêté de catastrophe naturelle.



Pensez à souscrire une garantie dommages pour votre voiture si vous voulez être indemnisé en cas de dégâts causés par les intempéries.